

**DECISION n° DP-2022-040****PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE
VERTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de La Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à disposition l'auditorium du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (antenne de Brignoles – Bâtiment les Ursulines) au profit de la Commune de Brignoles pour l'organisation d'une conférence le 8 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment les Ursulines à Brignoles, au profit de la Commune de Brignoles (9 place Caramy – 83170 BRIGNOLES) pour l'organisation d'une conférence intitulée « Danton ou Robespierre ? Les frères ennemis de la Révolution » le 8 septembre 2022. La convention est conclue à titre gracieux entre les parties.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND